

975587

SOCIETE A.A.F.P. COMMUNICATIONS
SARL au capital de 50 000 Francs
Siège social : 5 rue Jeanne d'Arc
35310 BREAL SOUS MONTFORT
RCS RENNES B 404 697 971

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
DEPOT DU 31 OCT. 1997
96885.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU

26/09/1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept
Le 26 septembre 1997 , à 19 h 30,

Les Associés de la société se sont réunis au Cabinet du Conseil de la société, à la SELARL LES CONSEILS D'ENTREPRISES, 143 avenue de Kéradennec - 29000 QUIMPER, sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Monsieur Denis POT
Propriétaire de deux cent cinquante parts
numérotées de 1 à 250 | 250 parts |
| 2. Monsieur COUSTANS Philippe
Propriétaire de cinquante parts
numérotées de 251 à 300 | 50 parts |
| 3. Madame LE COZ-COUSTANS Florence
Propriétaire de deux cent parts
numérotées de 301 à 500 | 200 parts |
| Total des parts présentes ou représentées
sur parts constituant le capital social | <hr/> 500 parts |

L'assemblée est présidée par Madame Florence LE COZ-COUSTANS, gérante, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts ayant droit de vote.

Le Président de séance déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des résolutions à la majorité requise, s'agissant d'une assemblée de nature extraordinaire.

DP

FC PC

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966 sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée, suite à l'établissement des comptes du premier exercice social clos le 31 mars 1997.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Un débat s'instaure entre les associés sur les raisons de la situation constatée et les moyens susceptibles d'y remédier.

Un consensus paraît se dégager sur les perspectives de redressement et la reconstitution des capitaux propres avant le 31 mars 2000.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

1ère RESOLUTION

Délibérant en application de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1997, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date de ce jour, et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités requises par la loi en conséquence de la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DP FC P₂

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

JP
FC
DC

